



**Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

SG/DICOM/2021-1

04/01/2021

Date de mise en application : 04/01/2021

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 02/02/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi d'expert de haut niveau, délégué adjoint à l'information et à la communication

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé :

Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau

JO du 3 janvier 2021

Un emploi d'expert de haut niveau, délégué adjoint à l'information et à la communication, est créé auprès de la déléguée à l'information et à la communication du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Cet emploi, classé en groupe I, est régi par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. L'emploi est exercé au 78, rue de Varenne, 75349 Paris.

Description de la DICOM et missions principales de l'emploi

La délégation à l'information et à la communication (DICOM) élabore, coordonne et met en œuvre la politique d'information et de communication, interne et externe, du MAA en lien étroit avec le cabinet du ministre.

La DICOM est composée de 2 départements et 2 missions :

- le département de l'information et des médias ;
- le département de la communication, des réseaux et des partenariats ;
- la mission de l'influence et des relations extérieures ;
- la mission de l'ingénierie du Web.

L'expert de haut niveau, délégué adjoint à l'information et à la communication, exerce en premier lieu une compétence générale en matière de pilotage des projets de communication et de management des équipes :

- il veille à la continuité de l'action de la DICOM et à la représentation du service au sein des instances ministérielles et interministérielles ;
- il assure la suppléance de la déléguée ;
- il contribue à définir la stratégie de communication et au suivi de sa mise en œuvre opérationnelle ;
- il participe à la conception des stratégies de campagne, à l'élaboration des appels d'offre et à la déclinaison des objectifs de communication. Il supervise l'ensemble des contenus à destination de la presse ainsi que les produits de veille médiatique sur les sujets d'actualité du MAA ;
- il contribue à la coordination opérationnelle des moyens du service (budget, marchés publics, gestion des ressources humaines, conduite des entretiens professionnels, évaluation des besoins), en s'appuyant sur les chefs de département concernés ;
- il travaille en interface avec les services du secrétariat général, le cabinet du ministre, les directions d'administration centrale et le service d'information du Gouvernement ;
- il anime la conduite des travaux et coordonne l'action des départements et missions pour les projets de communication qui lui sont confiés.

En second lieu, l'expert de haut niveau est chargé en propre du :

- pilotage de la stratégie de communication et de la supervision de l'organisation des manifestations - du ministère - dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne à venir ;

- pilotage de la stratégie d'information des bénéficiaires des mesures du volet transition agricole, alimentation et forêt du plan de relance.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions est requise. Le poste exige de disposer de compétences techniques et managériales mobilisant des savoirs spécifiques :

Compétences techniques :

Maîtrise des techniques de communication et des usages et outils de la communication digitale ;

Maîtrise de la mise en œuvre de campagnes de communication ;

Maîtrise des relations avec la presse ;

Bonne connaissance des enjeux de communication sur les politiques publiques ;

Une expérience en agence de communication serait appréciée.

Compétences managériales :

Expérience confirmée en encadrement ;

Capacité d'animation de réseau et de gestion en mode projet ;

Accompagnement du changement.

Compétences de gestion :

Pilotage budgétaire, financier, gestion d'appels d'offres et de marchés publics.

Savoir-faire :

Sens de l'organisation ;

Sens du travail en équipe ;

Aisance rédactionnelle ;

Gestion des priorités ;

Maîtrise des outils bureautiques.

Savoir-être :

Qualités relationnelles ;

Forte réactivité et disponibilité ;

Bonne capacité d'anticipation ;

Rigueur et autonomie.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 précité.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois, avec une période probatoire de 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 54 657 € et 65 960 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 45 675 € et 59 200 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAA. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel aux adresses suivantes :

- dmc.sg@agriculture.gouv.fr ;
- beatrice.gaffory@agriculture.gouv.fr.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant. A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la nomination. Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination, par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

- Mme Béatrice GAFFORY, déléguée à l'information et à la communication, à l'adresse mail suivante : beatrice.gaffory@agriculture.gouv.fr ;
- Mme Claudine LEBON, déléguée à la mobilité et aux carrières, à l'adresse mail suivante : claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.